



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 MAI 2026

Le 07 mai 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 30 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-13

OBJET : CONVENTION DE GARDE REGIONALE FORESTIERE DU MASSIF DES OCRES 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

BUOUX : M. Patrice HIVERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260507-B-2026-13-DE Date de télétransmission : 12/05/2026 Date de réception préfecture : 12/05/2026 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2016-115 en date du 07 juillet 2016 portant implication de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) dans l'opération Grand Site,

Vu, la délibération n°CC-2022-85 en date du 07 juillet 2022 entre le Parc Naturel du Luberon (PNRL) et la CCPAL, qui fixe les modalités de partenariat technique sur le territoire concerné par la démarche Grand site de France des Ogres du Luberon dans une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2026. Cette délibération précise également que chaque action portée dans le cadre de ce projet Grand Site de France nécessitera une nouvelle convention entre les deux parties,

Vu, la délibération n°CC-2022-96 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification des statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal (version n°4),

Vu, la délibération n°CC-2022-97 en date du 13 octobre 2022 approuvant le projet et le programme d'actions de l'Opération Grand Site des Ogres du Luberon,

Considérant, le périmètre de compétence défini par le projet Grand Site de France qui concerne les communes ; d'Apt, Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel, Gignac, Caseneuve, Goult, Saint-Saturnin-lès-Apt, Viens,

Considérant, que ce projet vise à mettre en œuvre la fiche action n°2 « Anticiper les risques naturels pour la protection du paysage du Grand Site » du Projet Grand Site relative à la prévention des risques incendie par le déploiement de la garde régionale forestière sur les sites les plus fréquentés du Massif des Ogres,

Considérant, que dans le cadre de cette convention, en 2026, la Communauté de Communes apporte une aide financière de 14 500 € pour ce programme développé à l'initiative de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assure son financement à hauteur de 80%,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et le Parc Naturel Régional du Luberon, pour l'année 2026,

Approuve, la participation financière de 14 500 € pour l'année 2026 au Parc Naturel Régional du Luberon,

Dit, que cette dépense est inscrite au budget 2026 de la Communauté de communes,

Autorise, le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/05/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260507-B-2026-13-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Page 3 sur 3



CONVENTION Garde régionale forestière CCPAL 2026



Entre

Le Parc naturel régional du Luberon, représenté par la Présidente, Mme Dominique SANTONI,

Et

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (désignée CCPAL), représentée par son président, M. Gilles RIPERT

Préambule :

Le Parc naturel régional du Luberon met en place depuis 22 ans une opération de sensibilisation du public aux risques d'incendies de forêt en période estivale, avec la Garde Régionale Forestière. Ce programme est développé à l'initiative de la Région SUD, qui assure son financement à hauteur de 80%.

Les Gardes régionaux Forestiers sont des jeunes saisonniers embauchés en juillet et août. Ils apportent essentiellement une sensibilisation au public sur les risques incendie et sur la réglementation en vigueur définie par arrêté préfectoral qui détermine l'accès aux massifs forestiers en période estivale. Ils veillent également aux bons comportements des promeneurs vis-à-vis des cigarettes, des barbecues, des débris, de la protection contre la chaleur, etc... Puis ils sont attentifs pour relayer l'information sur les éventuels départs de feux (fumées suspectes) vers les services compétents (patrouilles ONF et CCFF, pompiers). Enfin, les Gardes régionaux forestiers peuvent directement informer le public sur le territoire, les lieux à visiter, les activités à pratiquer et les services existants.

La CCPAL, adhérente au Parc naturel régional du Luberon, porte la compétence de développement touristique et l'opération « Grand site » sur le Massif des Ocres. Dans ce cadre, elle souhaite

notamment mettre en oeuvre une des fiches-actions du projet qui prévoit le déploiement de la garde régionale forestière sur les sites les plus fréquentés du massif des Ogres, afin de mieux prévenir les risques d'incendie de forêt.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir la participation de la CCPAL dans le financement et l'organisation de la campagne 2026 de la Garde régionale forestière du parc naturel régional du Luberon au sein du massif des Ogres et d'autres sites naturels de la CCPAL

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, correspondant à la mise en oeuvre des actions sur la saison estivale 2026.

Article 3 : Modalités techniques et budget

En 2026, le nombre total de Gardes Régionaux Forestiers recruté par le parc naturel régional du Luberon est de 20.

8 GRF seront affectés dans le cadre de la présente convention aux sites du massif des Ogres : Colorado de Rustrel, Roussillon, Okhra, Mines de Bruoux et à la forêt des cèdres du Petit Luberon. La répartition de ces GRF sur les sites nécessitera une coordination entre le parc, la CCPAL et les communes concernées.

Le recrutement est sous forme d'emplois saisonniers, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer la fonction de garde régional forestier, avec une rémunération fixée sur l'indice brut 378 indice majoré 371 ;

La CCPAL prendra en charge l'autofinancement des 8 GRF concernés et une participation aux frais de gestion du parc, soit un coût de 14 500 €.

Pour financer le projet, une demande de subvention à hauteur de 80% est faite par le Parc naturel régional du Luberon auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, par délibération du 10 février 2026.

Article 4 : Engagements et obligations

Le Parc naturel régional du Luberon assure :

- La maîtrise d'ouvrage du projet
- Le recrutement, la formation et l'encadrement des gardes régionaux forestiers
- La consultation et le lien avec les partenaires techniques : ONF, DDT de Vaucluse, comité communaux feux de forêts, SDIS, gestionnaires de site etc.
- Le suivi financier et les démarches de demande de paiement



La communauté de communes CCPAL assure :

- Le financement de l'opération à hauteur de 14 500 €
- L'organisation si besoin de réunions avec les communes concernées afin de préparer l'organisation de la campagne 2026,
- La participation à la conférence de presse de lancement de l'opération
- Le lien avec l'Office de tourisme intercommunal et l'opération « Grand site de France » du massif des Ogres

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie par courrier recommandé. Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation à l'autofinancement, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Fait à Apt, le xx/xx/2026

<p>Mme SANTONI Dominique Présidente du Parc naturel régional du Luberon</p>   <p>PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON 60, place Jean Jaurès B.P. 122 84404 APT CEDEX Tél. : 04.90.04.42.00</p>	<p>M. RIPERT Gilles Président de la CCPAL</p>
--	---

Apt le 17/05/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260507-B-2026-13-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260507-B-2026-13-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026